



Ces mesures concernent uniquement les préparations magistrales remboursées par l'INAMI.

NB: Pour les préparations magistrales non remboursées (en vertu des principes de libre concurrence), il n'existe pas de directives ou recommandations de prix édictées par les associations professionnelles APB ou OPHACO.

1. **Suppression du remboursement des cachets**
2. **Honoraire de base indépendant du nombre de modules réalisés ou entamés**

Les honoraires du pharmacien seront déterminés sur base du temps nécessaire à la réalisation des préparations magistrales, plutôt que sur base du nombre de modules réalisés ou entamés.

3. **Honoraire de base « All-in »**

L'honoraire de base comprend désormais les excipients (gélules vides, excipients,... et/ou accessoires (flacon collyre,...) à l'exception:

- des préparations magistrales dermatologique UE pour lesquelles la forfaitisation par gramme d'excipient reste maintenue
- des rectioles pour lesquelles un forfait par rectiole vide reste d'application

4. **Suppression de la distinction « aigu » (max. 2 modules)/chronique (max. 6 modules)**

Cette distinction était d'application pour les préparations magistrales dermatologique U.E. et pour les solutions U.E.
Désormais le maximum de 6 modules est **toujours** autorisé.



5. **Suppression de l'honoraire supplémentaire**

Lors des opérations particulières: mise en suspension, émulsion, filtration, détermination du pH,...

6. **Introduction d'un nouvel honoraire supplémentaire pour les gélules enrobées**

Ce forfait est rajouté à l'honoraire des gélules normales, indépendamment du nombre de modules réalisés ou entamés.

7. **Aucune modification n'est apportée aux « tels quels »**

8. **Conclusion**

- Modifications du prix public et de l'intervention de l'OA
- Pas de réelle incidence sur le montant à charge du patient (la façon de déterminer la valeur unitaire et le nombre de tickets modérateurs reste inchangée)
- Dans le futur: de nouvelles adaptations devraient voir le jour comme l'amélioration de la qualité des préparations magistrales et la promotion de la prescription ainsi que la réalisation des formules du FTM
- Tableau des honoraires mis à jour: voir [fiche 18](#)

